



**INTER
ACTO**
EXPERTISE COMPTABLE

#Tout savoir sur



La modernisation des états financiers : Quels impacts ?

Etes-vous prêt pour la « simplification » et la « lisibilité » des comptes ?

Tels sont les principaux objectifs de cette nouvelle réforme comptable qui cherche à rapprocher les normes comptables françaises des normes comptables internationales.

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers a été homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023.

En d'autres termes, ce règlement modifie le Plan Comptable Général (PCG) et les nouveautés concernent :

- Une **refonte** du **résultat exceptionnel** (définition, présentation dans les comptes 67-77, etc...) ;
- La **suppression** de la technique des **transferts de charges** (comptes 79) ;
- La modification du plan comptable ;
- Des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat) modernisés ;
- La mise à jour des informations dans l'annexe des comptes.

Le règlement ANC 2022-06 sera applicable **à compter des exercices ouverts du 1^{er} janvier 2025**, avec anticipation possible à compter du 30 décembre 2023.

Son application ne peut PAS être que partielle (exemple : application que sur le résultat exceptionnel et non sur les transferts de charges, et vice-versa), et ne sera pas sans poser de difficultés de présentation des états financiers, ainsi que dans leur application pour les logiciels comptables.

Des impacts seront également à prévoir sur :

- La réserve légale de participation ;
- L'intéressement ;
- La CVAE ;
- La présentation des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) ;

Pour en savoir plus sur :
=> La refonte du résultat exceptionnel
=> La suppression de la technique des transferts de charges
Consultez les deux notes explicatives jointes en pdf.

En cas de questions sur ce sujet qui n'est pas simple, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur au cabinet pour discuter des changements à prévoir ou de l'opportunité de l'application anticipée de ce règlement.



11.04.2024
 OUVERTURE DU SERVICE
 DE DÉCLARATION DES
 REVENUS 2023 PAR INTERNET

Impôt sur le revenu 2023

Le service de déclaration des revenus 2023 par internet est disponible depuis le jeudi 11 avril.

La déclaration se fait sur le site impots.gouv.fr depuis votre espace particulier avec votre numéro fiscal et mot de passe.

Comment déclarer ?

Attention, la date limite de dépôt en ligne varie en fonction de votre département de résidence :

- Pour les départements numéros 1 à 19 (et non-résidents) : 23 mai 2024, à 23 h 59
- Pour la Corse et les départements numéros 20 à 54 : 30 mai 2024, à 23 h 59
- Pour les départements 55 et au-delà : 6 juin 2024, à 23 h 59

Pour les déclarations de revenus effectuées par notre cabinet, le mode EDI permet un délai au 6 juin pour tous les départements.

Déclaration des biens immobiliers 2023

L'an dernier, vous les avez déclarés pour la première fois. Cette année, et tous les ans, vous devez déclarer pour chacun de vos biens les changements d'occupation intervenus. Il peut s'agir :

- D'un nouveau local que vous occupez ;
- D'un local devenu vacant, ce qui implique que le logement ne soit pas meublé et reste inoccupé tout au long de l'année ;
- D'un logement loué soit de manière saisonnière, soit à l'année. Pour les locations de longue durée, vous devez indiquer l'identité des titulaires des baux lorsqu'ils ont changé au cours de l'année 2023.

Les locaux annexes (parking, garage, cave) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Si vous voulez que le cabinet vous accompagne dans ces formalités, **Pensez à nous communiquer tout changement concernant ces derniers.**



INTERACTO

12 rue Fleury, 76120, LE GRAND QUEVILLY

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

